

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 20 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de **M. Vincent MAZIN, Maire.**

Etaient présents : MM. Sylvain DELEVILLE, Stéphane FALGOUX, Yves FERRIER, Guillaume FLANDIN, Matthieu-Pierre GAVAIX, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, Hélène LAGRANGE, MM. Jean-Marc LAVIGNE, Vincent MAZIN, François PIGNOL, Jean-Pierre RODIER, Mmes Juline RODRIGUES, Leslie ROMEO, Adeline ROUX, M. Laurent SAUNON, Mmes Michèle TARDIEU, Agnès VACHER, Martine VAQUIER.

Procurations : M. René LEMERLE a donné pouvoir à Mme Hélène LAGRANGE, Mme Virginie MORIER a donné pouvoir à M. Matthieu GAVAIX, M. Julien MONTAGNÉ a donné pouvoir à Mme Adeline ROUX, Mme Danielle RANCY a donné pouvoir à M. Vincent MAZIN, Mme Lydie ROBERT a donné pouvoir à Mme Florence JOUVE.

Absents : Mme Laëtitia BOBEL, MM. Jean DELAUGERRE, Jean-Claude PROST

Secrétaire de séance : M. Yves FERRIER

2025-30 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE MUR SUR ALLIER

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones :

- Les zones pour la géothermie
- Les zones pour le solaire panneaux photovoltaïques en toiture
- Les zones pour le solaire thermique en toiture

Ces trois zones couvrant l'ensemble du territoire de la commune de Mur sur Allier.

Conformément à la loi, une consultation du public a été réalisée le 20 mai 2025 de 17h30 à 18h30 selon les modalités suivantes : réunion publique organisée en mairie de Mezel pour échanger sur les décisions prises relatives aux projets de cartes de zonage EnR sur le territoire communal.

Le bilan de la concertation fait état de : deux adjoints ont échangé avec cinq habitants de la commune, qui se questionnent sur le devenir des zones protégées par les ABF par rapport à l'éligibilité aux panneaux photovoltaïques et approuvent la position politique définie pour les zones EnR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune :

- Les zones pour la géothermie
- Les zones pour le solaire panneaux photovoltaïques en toiture
- Les zones pour le solaire thermique en toiture

sur l'ensemble du territoire de la commune de Mur sur Allier.

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à [l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres] et [le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.]

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 20 mai 2025,

Certifiée transmise en Préfecture, le 21 mai 2025

Le Maire,

Vincent MAZIN

Le secrétaire de séance,

Yves FERRIER

